

SATT

Rennes, le 05 mai 2026

Service aménagement des territoires et transitions

Pôle urbanisme et contractualisation

Affaire suivie par : Sandrine Le Peillet

Tél. 02 90 02 33 75 – Courriel : ddtm-cdpenaf@ille-et-vilaine.gouv.fr

CDPENAF du 05 MAI 2026

Consultation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application des articles L. 151-12 et R. 151-26 du Code de l'urbanisme.

Collectivité : Saint Ouen des Alleux

Procédure : révision du plan local d'urbanisme

Examen : modification du règlement des annexes et extensions en zone A et N

Avis :

Vu l'article L. 111-3 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux exigences d'éloignement entre les extensions aux constructions et installations agricoles et les constructions habituellement occupées par des tiers ;

Vu l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux attributions de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu les articles L. 151-12 et R. 151-26 du Code de l'urbanisme imposant l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les règles définies par le plan local d'urbanisme en matière d'extension et d'annexes des bâtiments d'habitation existants ;

Vu l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux attributions de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Breteil ;

Considérant ce qui suit :

- Les règles d'emprise au sol, de distance maximale au bâtiment principal et d'inter-distance aux bâtiments agricoles s'inscrivent dans les objectifs de l'article L. 111-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

Transmission électronique à :

mairie.saint-ouen@wanadoo.fr, ads.scot@pays-fougeres.org

DDTM35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23 167 – 35 031 Rennes CEDEX

Tél : 02 90 02 32 00 ddtm-cdpenaf@ille-et-vilaine.gouv.fr

Ouverture au public : 9 h – 12 h / 14 h – 17 h (16 h le vendredi)

- La date d'approbation du PLU comme date de référence pour éviter la réalisation d'annexes et/ou extensions successives en zone A et N est mentionnée ;

La CDPENAF émet un avis simple favorable.

Le Président de la CDPENAF

Bertrand Durin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital 'D' followed by a horizontal stroke extending to the right.

Chef du service aménagement des territoires
et transitions